



**Direction
de la Police municipale**
Tél. 04 68 88 66 66
pmi@mairie-perpignan.com

AFFICHE LE :

26 SEP. 2022

ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL D'ESPECE SAUVAGE DANS UN LIEU DE DEPÔT

Le Maire de la commune de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
notamment son article L 211-21,

Vu l'Arrêté Ministériel NOR : TREL1806374A du 8 octobre 2018
fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Considérant qu'il incombe au maire de prescrire que les animaux d'espèce sauvage trouvés errants sur le territoire de la commune sont conduits dans un lieu de dépôt adapté à leur accueil où ils sont gardés puis définitivement cédés si leurs propriétaires n'ont pas réclamé leur animal,

Considérant que le mercredi 17 août 2022 un animal d'espèce sauvage de type serpent python royal (*Python Regius*) a été trouvé errant en divagation sur la commune de Perpignan rue François Coppée et récupéré par les sapeurs-pompiers du SDIS 66,

Considérant que ce serpent python royal (*Python Regius*) a ensuite été placé au domicile de Monsieur Cédric LEDIG (réfèrent reptiles du SDIS 66) 3 rue de Brangoly 66760 UR en tant que lieu de dépôt et d'accueil de cet animal, l'intéressé ayant donné son accord pour accueillir définitivement cet animal et s'en occuper et le soigner selon les règles dues à son espèce,

Considérant que Monsieur Cédric LEDIG dispose des certificats de capacités et autorisations administratives nécessaires à la détention et à l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques,

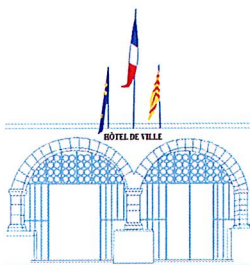
Considérant le courriel en date du 18 août 2022 transmis par les services administratifs de l'Office Français de la Biodiversité (OFB Direction Régionale Occitanie) informant la Police Municipale de Perpignan de la nécessité d'édicter deux arrêtés municipaux du maire de la commune de capture de l'animal pour attribuer la garde du serpent, et céder définitivement celui-ci après constat d'abandon,

Considérant que la détention d'animaux de cette espèce sauvage est règlementée par la législation et qu'il y a lieu pour le maire d'appliquer les dispositions de placement de cet animal trouvé errant dans un lieu de dépôt et sa cession définitive à un tiers dans les conditions fixées par l'article L 211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

ARRETE

Article 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce animale serpent python royal (*Python Regius*) susmentionné trouvé errant en divagation sur la commune de Perpignan le 17 août 2022 dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé chez Monsieur Cédric LEDIG (réfèrent reptiles du SDIS 66) 3 rue de Brangoly 66760 UR, en tant que lieu d'accueil et de dépôt de cet animal.



Article 2 :

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt chez Monsieur Cédric LEDIG à compter de la date du présent arrêté, le serpent python royal n'a pas été réclamé par son propriétaire ou gardien auprès du maire de la commune, cet animal sera considéré comme abandonné et sera définitivement cédé par arrêté municipal à Monsieur Cédric LEDIG.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cédric LEDIG domicilié sis 3 rue de Brangoly 66760 UR.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pitot (34063 Montpellier Cedex 02) dans les deux mois suivant sa publicité, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan le **26 SEP. 2022**

Le Maire de Perpignan



Louis ALIOT

